YERRES

Direction Générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NDA/CS/MR

DECISION N° 2007/ 343

OBJET : Mise à disposition de photos éditées dans les publications municipales et sur Internet - Fixation du tarif.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code genéral des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT que la Commune accepte de concéder l'utilisation à des tiers de photographies publiées dans le Journal des Yerrois ou sur son site Internet dès lors que ces tiers sont des personnes physiques ou morales poursuivant un but non lucratif,

DECIDE

En contrepartie de cette autorisation, un tarif de 2,50 € par photo utilisée devra être acquitté.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 22 novembre 2007.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.